

# Motion 2

## Loi sur les marchés publics (Projet de loi n°6982)

### La Chambre des Député-e-s

#### saluant

- que le Grand-Duché de Luxembourg a établi un programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « *TRANSFORMER LES VIES TOUT EN PRESERVANT LA PLANETE* » et adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 12 mai 2017, visant la mise en œuvre de l'AGENDA 2030 au et par le Luxembourg ;

#### considérant

- que le commerce équitable vise à atteindre plus d'équité dans le commerce international et qu'il a, en tant que stratégie de lutte contre la pauvreté, comme buts d'améliorer la situation des producteurs défavorisés dans les pays en voie de développement et de stabiliser, respectivement de renforcer l'économie nationale ainsi que les conditions économiques et sociales des producteurs dans les pays concernés ;
- que tant le commerce équitable que le recours aux produits régionaux répond aux enjeux du développement durable ;
- qu'un recours accru aux produits régionaux contribue non seulement à préserver l'environnement en réduisant les distances parcourues en matière d'approvisionnement partant en réduisant la pollution, mais participe aussi au développement du secteur agricole ainsi que de l'artisanat et des entreprises de transformation nationales ;
- que la société civile et notamment le Cercle des ONG de développement, plaide pour des politiques plus cohérentes visant à un développement durable et équitable et que les achats régionaux et responsables y contribuent ;
- que les citoyens exigent de plus en plus que les biens et produits achetés par les pouvoirs publics soient d'origine régionale, voire locale ou issus de conditions de travail équitables ;
- que le commerce équitable et celui des produits régionaux nécessitent un soutien déterminé des pouvoirs publics ;

- que le Programme gouvernemental 2013-2018 stipule notamment que « *Le Gouvernement fera établir les appels d'offre de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable* » ;
- que la stratégie de l'UE en matière de commerce et d'investissement adoptées le 27 novembre 2015 par le Conseil des ministres sous présidence luxembourgeoise retient que: « *L'UE aidera les pays partenaires, et notamment les pays les moins développés, à tirer parti de chaînes de valeur mondiales responsables pour favoriser une croissance inclusive et durable* » ;
- qu'en ce qui concerne l'Objectif n°12 sur l'établissement des modes de consommation et de production durables, le programme de développement durable à l'horizon 2030 « *TRANSFORMER LES VIES TOUT EN PRESERVANT LA PLANETE* » stipule qu'il faudra « *promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales* » ;
- que la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics qui sera transposée en droit national par le présent projet de loi, mentionne explicitement dans son considérant 97 que les « *critères et conditions concernant la commercialisation et ses conditions peuvent par exemple mentionner que le produit concerné est issu du commerce équitable, y compris l'obligation de payer aux producteurs un prix minimum et une majoration de prix.* »

## **invite le Gouvernement**

- à favoriser et promouvoir une politique d'achats publics basée sur le développement durable ;
- à privilégier dans la mesure du possible l'acquisition de produits issus du commerce équitable, voire l'achat de produits du terroir et de produits régionaux luxembourgeois dans les lycées, les services d'éducation et d'accueil et tout autre service et administration étatique ;
- à réaliser une campagne de sensibilisation au sein des acteurs d'achats publics afin de promouvoir et d'encourager la politique d'achat susmentionnée.